

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 975

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 14

Compléter cet article par les mots :

« et la stratégie nationale pour la biodiversité mentionnée à l'article L. 110-3 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne pouvons pas nous contenter de contenir les maladies, les unes après les autres, au prix d'efforts économiques, sociaux et sanitaires difficiles et douloureux et de bilans humains très lourds. Il est nécessaire de s'attaquer urgemment et durablement aux processus permettant leur émergence, en application du concept « One Health ». Ceci nécessite de mieux comprendre les mécanismes écologiques qui prévalent à la fonctionnalité et à la résilience des écosystèmes en :

- accordant des moyens supplémentaires aux organismes de recherche travaillant sur le sujet (alliance AllEnvi ;
- Développant des programmes de recherches sur le fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité pour mieux les préserver et les restaurer et ainsi préserver notre santé ;
- et en investissant plus largement la question « santé et biodiversité » pour comprendre les causes de l'émergence des nouvelles pandémies et les prévenir.

Par ailleurs, la lutte contre le dérèglement climatique et la résilience des territoires sont indissociables de la préservation de la biodiversité.

C'est pourquoi cet amendement vise à instaurer une cohérence entre la stratégie nationale de recherche et la stratégie nationale pour la biodiversité, au même titre qu'avec la stratégie nationale bas-carbone.